

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF16

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

I. – Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 1° Au 3° , le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 250 € » ; »

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l'alinéa 40, substituer aux mots :

« Le montant prévu au 6° est actualisé »,

les mots :

« Les montants prévus au 3° et au 6° sont actualisés »

III. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Ce montant est arrondi »

les mots :

« Ces montants sont arrondis ».

IV. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IX. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés Socialistes et apparentés et proposé par France urbaine vise à actualiser le tarif « piscines » de la taxe d'aménagement, d'une façon similaire à la disposition prévue par l'article 7 sur les aires de stationnement.

Pour les mêmes raisons (engagement en faveur de la transition écologique, non-actualisation des tarifs depuis 2011) que les aires de stationnement, il est proposé d'une part de rattraper l'inflation non prise en compte depuis 2011 (à hauteur de 19 % en cumulé) en portant le tarif de 200 à 250 euros par mètre carré, et d'autre part, d'indexer à l'avenir ce tarif sur l'évolution du coût de la construction.